

ORDRE DU JOUR.

1. Appel nominale des officiers.
2. Lecture du procès verbal de la séance précédente, etc.
3. Lecture des documents, correspondances, etc.
4. Consideration des propositions précédentes. Scrutin pour les candidats nouveaux.

RÈGLES DU SCRUTIN.

La boîte, ou l'urne, électorale doit être placée au centre du sanctuaire, de par la commande du T. en C. lequel proclamera les noms et occupations, des candidats avant le vote. Chaque chevalier va au centre du sanctuaire, fait le S. d'O. et dépose son bulletin, blanc ou noir, dans la boîte électorale. Dans toutes Assemblées composées de 300 membres ou moins, 3 boules noires sont nécessaires pour la rejection, et une boule en plus pour chaque 100 membres, ou fraction de 100 en plus. S'il-n-y qu' une ou deux boules noires dans l'Assemblée doit en être avertie, par le C. et le T. en C., lequel renvoie l'élection du candidat jusqu' à la prochain reunion de l'A.; et il est du devoir de chaque chevalier ou des chevaliers qui ont déposés les bulletins noires de donner